

### D2022-026

### Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

**Version Janvier 2020** 



#### A savoir

- Saisissez directement vos données sur ceformulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces audossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@autorite-transports.fr

### Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

### Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise		
Raison sociale de l'entreprise		
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>		
Département d'établissement de l'entreprise		

	Liaison déclarée
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	
<ul> <li>Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li> </ul>	
• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés	
• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	
<ul> <li>Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li> </ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	
Destination <sup>3</sup> de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	

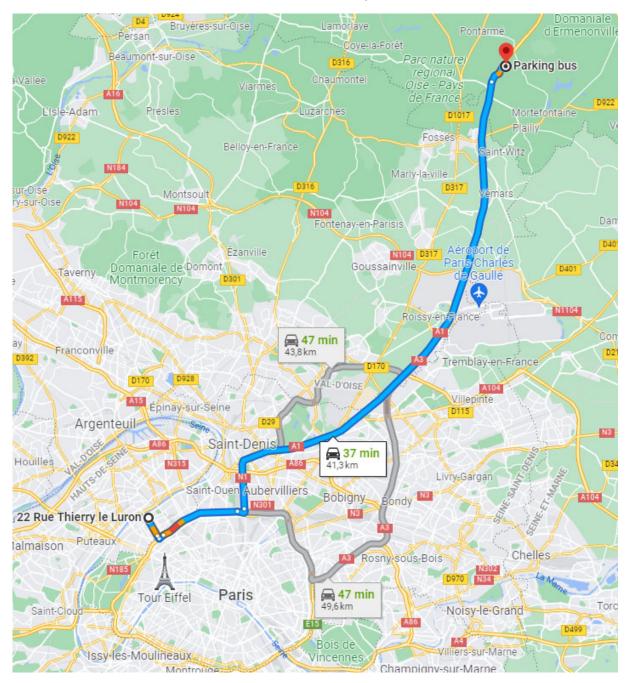
<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> « Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° Nom(s) du(des) fichier(s) :
Temps de parcours	
(en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° Nom(s) du(des) fichier(s) :

Pièce jointe n°1
Itinéraire Paris Levallois – Plailly (Parc Astérix)



# Pièce jointe n°2

# <u>Itinéraire Paris Levallois – Plailly (Parc Astérix)</u>

## Fréquence hebdomadaire

Jour/Itinéraire	Départs de	Départs de
	Paris Levallois vers Plailly (Parc	Plailly Levallois vers Paris (La
	Astérix)	Défense)
Lundi	16 h 40	-
Mardi	16 h 40	-
Mercredi	16 h 40	-
Jeudi	16 h 40	-
Vendredi	16 h 40	-
Samedi	16 h 40	-
Dimanche	16 h 40	-
Offre par trajet	53 places (tous les jours)	-